

REPUBLIQUE FRANÇAIS

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**

ARRETE N°2026-140

**AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES POUR L'ENTREPRISE
LA TERRASSE SUR UN IMMEUBLE ET SUR CLOTURE
SIS 38 RUE DE MATHAY**

Le Maire de Valentigney,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-025-580-26-0002, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 38 rue de Mathay à VALENTIGNEY, déposée le 27 avril 2026 par l'entreprise « SNC DAGOGNET – LA TERRASSE », dont le siège social est situé 11 Clos des Moitrances à FESCHES-LE-CHATEL,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et préserver l'aspect esthétique de la ville de VALENTIGNEY,

ARRETE

Article 1 : La société SNC DAGOGNET – LA TERRASSE est autorisée à installer les enseignes suivantes sur son établissement du 38 rue de Mathay à VALENTIGNEY :

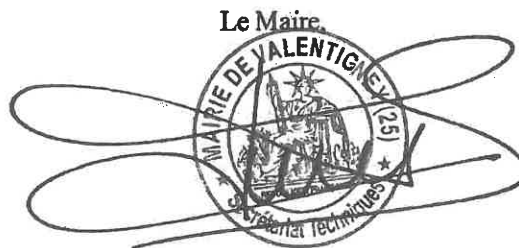
- Une enseigne non lumineuse de type bandeau support, avec lettres blanches sur fond anthracite, de dimensions L 4.90 m x H 0.90 m, installée parallèlement à la façade (enseigne n°1),
- Une enseigne non lumineuse de type bandeau support, avec lettres blanches sur fond anthracite, de dimensions L 1.80 m x H 0.90 m, installée sur clôture (enseigne n°2),
- Une enseigne lumineuse de couleur rouge, éclairée par transparence, dite « Carotte du bureau de tabac » de dimensions L 0.20 m x H 1.00 m, épaisseur 0.20 m installée perpendiculairement à la façade (enseigne n°3). Cette enseigne ne devra être éclairée que pendant les horaires de fonctionnement du bureau de tabac.

Article 2 : Les caractéristiques de ces enseignes doivent être conformes à celles définies dans la demande d'autorisation afférente susvisée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 18 mai 2026

Publié le : 22105126



Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur PAVILLARD - Adjoint en charge de la Communication, du Commerce et de l'Artisanat – arnaud.pavillard@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Affichage Mairie

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260520-2026-140-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026